

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

MRC DES APPALACHES PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°175

Avis public est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire à l'égard du second projet de règlement numéro 419, adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026.

1. Objet du second projet de règlement

Le second projet de règlement numéro 419 intitulé « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 175** » a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 175, notamment afin de :

- modifier le plan de zonage numéro **31140-Z-324 (feuille 2)** afin de modifier les limites du secteur de zone **Ra 4** à même le secteur de zone **Cb 1** tel qu'il apparaît au plan parcellaire de l'annexe A du présent règlement.

2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions du second projet de règlement susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

- **1.** modifier le plan de zonage numéro **31140-Z-324 (feuille 2)** afin de modifier les limites du secteur de zone **Ra 4** à même le secteur de zone **Cb 1** tel qu'il apparaît au plan parcellaire de l'annexe A du présent règlement.

3. Description des zones ou secteurs d'où peut provenir une demande

Une demande relative à la disposition numéro **1** peut provenir :

- du secteur de zone **CB 1**.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **8e jour** suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou, si le nombre de personnes intéressées dans cette zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une demande valide doit être déposée afin de soumettre une disposition à la tenue d'un registre, conformément aux articles 136 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

6. Consultation du second projet

Le second projet de règlement numéro 419 peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

7. Transmission des demandes

Toute demande doit être transmise à :

Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Alexandre Caron, M.ATDR
Direction générale et greffier-trésorier par intérim
405 rue Principale
Saint-Jacques-de-Leeds (Québec)

8. Personnes intéressées (habile à voter)

Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter selon l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums (RLRQ, c. E-2.2) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;

Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

Pour être habile à voter, une personne morale doit :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

La disposition qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

1 Toute personne qui désire consulter le second projet de règlement ou visualiser les zones concernées peut le faire sur le site Internet ou sur demande au bureau municipal.

Donnée à Saint-Jacques-de-Leeds (Québec), ce 13 août 2026



Alexandre Caron, M.ATDR

Directeur général et greffier-trésorier par intérim